

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations



Rapport d'évaluation

Licence professionnelle Métiers du notariat

Université de Picardie Jules Verne

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 14/06/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Évaluation réalisée en 2016-2017

sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016

Champ de formation : Sociétés, normes, organisation, territoires

Établissement déposant : Université de Picardie Jules Verne

Établissement(s) cohabilité(s) : /

Présentation de la formation

La licence professionnelle Métiers du notariat dispensée par l'unité de formation et de recherche (UFR) de Droit et de science politique de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV), formation universitaire de niveau bac+3, créée en 2012, constitue un diplôme professionnalisant avec pour objectif de former des collaborateurs de notaire, de niveau technicien. Cette licence professionnelle s'effectue sur le site d'Amiens. Elle a été conçue pour accueillir les étudiants ayant effectué les deux premières années de l'Institut des métiers du notariat (IMN), certains entameront ensuite une quatrième année d'études, assurée par ce dernier.

Cette formation poursuit un objectif d'insertion professionnelle directe. A cet égard, elle est à effectif réduit (une vingtaine d'étudiants en moyenne), ouverte à la formation initiale classique comme continue (avec une possibilité de contrat de professionnalisation), et à la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). Toutefois, formation continue et VAE restent, pour la première très marginale, et pour la seconde, à ce jour, une simple possibilité non encore mise en œuvre.

Cette démarche professionnelle conduit la licence professionnelle considérée à allier une formation théorique, composée d'enseignements relevant des différents domaines d'intervention de l'activité notariale, dispensés pour moitié par des professionnels, et une formation pratique. Celle-ci s'effectue par l'accomplissement d'un projet tutoré et d'un stage obligatoire de douze semaines, tous deux dans une étude notariale.

Analyse

Objectifs
<p>La formation poursuit un objectif directement professionnalisant : former des collaborateurs de notaire. Mise à part une absence de référence concrète à la catégorie de collaborateurs concernée (assistants en pratique), notamment au regard de la convention collective notariale, l'objectif est nettement exprimé. Il s'agit de fournir aux étudiants une formation théorique spécialisée dans les domaines juridiques relevant de l'activité notariale, tout en veillant à ce qu'ils acquièrent les compétences pratiques afférentes, pour leur permettre d'intégrer le monde professionnel considéré. L'architecture d'ensemble de la formation est en adéquation avec cet objectif : matières enseignées directement liées à l'activité notariale ; modalités d'enseignement alliant théorie et pratique, avec des travaux dirigés ; équipe pédagogique composée pour partie de professionnels ; mise en place d'un stage et d'un projet tutoré obligatoires réalisés dans une étude notariale.</p>

Organisation
<p>La formation s'est dotée d'une organisation en totale cohérence avec l'objectif recherché. Elle s'articule en dix unités d'enseignement (UE) au volume horaire variant entre 40 heures et 130 heures, où tous les enseignements sont obligatoires. Le projet tutoré et le stage constituent chacun une UE. Sept des huit autres UE se composent de cours magistraux et de travaux dirigés (la répartition du volume horaire entre les deux étant variable selon les unités). La huitième UE dénommée <i>Environnement du professionnel</i> comporte exclusivement des travaux dirigés, ce que les domaines visés, purement pratiques, justifient.</p> <p>En outre, le calendrier hebdomadaire présente l'intérêt d'être lui-même établi en fonction de l'objectif : les enseignements ont lieu dans la seconde partie de la semaine pour les étudiants en formation initiale comme continue alors que durant la première partie de la semaine les étudiants évoluent dans une étude notariale, soit pour réaliser leur projet tutoré (point qui appellerait des développements), soit dans le cadre de leur contrat de professionnalisation.</p>
Positionnement dans l'environnement
<p>La formation considérée, qui constitue l'une des deux licences professionnelles de l'UFR considérée (l'autre étant la licence professionnelle <i>Assistant juridique</i>), s'inscrit dans le contexte local pour répondre aux besoins des professionnels en collaborateurs de ce niveau. La profession joue d'ailleurs un rôle essentiel dans cette formation puisqu'elle a été créée en partenariat avec le Conseil régional des notaires (CRN) et l'Institut des métiers du notariat (IMN), étant précisé qu'il est fait état d'une convention conclue avec le premier, sans que les modalités de la convention ne soient mentionnées.</p>
Equipe pédagogique
<p>En adéquation avec la démarche professionnalisante de la formation, l'équipe pédagogique intègre très largement des professionnels. Il existe d'ailleurs une stricte parité entre universitaires - un professeur, deux maîtres de conférences relevant de la section 01 (<i>Droit privé et sciences criminelles</i>) du Conseil National des Universités (CNU) ainsi qu'un maître de conférences relevant de la section 02 (<i>Droit public</i>) et un contractuel - et professionnels (notaires), tant en nombre qu'en volume horaire. Les professionnels assurent des enseignements directement liés à l'activité notariale, de nature pratique, puisqu'ils effectuent quasi exclusivement des travaux dirigés à l'exception du cours de <i>Droit des successions et des libéralités</i>.</p> <p>L'un des deux maîtres de conférences de <i>Droit privé</i> assure la responsabilité de la formation, assisté d'un notaire référent. Le dossier fait état de réunions de l'équipe pédagogique sans plus de précisions.</p>
Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études
<p>La stabilité des effectifs (22 en 2013-2014, 21 en 2014-2015, 20 en 2015-2016), exception faite de l'année 2012-2013 (10 étudiants, mais la formation ayant été créée en 2012, ce dernier chiffre doit être relativisé) qui se situent autour d'une vingtaine d'étudiants, laisse présager d'une attractivité constante de la formation. Ces promotions à « taille humaine » sont en accord avec le caractère professionnel de la formation et sont d'ailleurs présentées comme un choix (face à une centaine de candidatures), guidé par le but d'être en adéquation avec les demandes des professionnels en permettant l'intégration professionnelle des étudiants.</p> <p>Depuis sa création, la formation n'a accueilli aucun étudiant en provenance de deuxième année de licence générale (L2) ce qui suggère une faible intégration de la formation dans le schéma universitaire. Les étudiants, issus pour la plupart de la région Hauts-de-France (sans que des données chiffrées ne soient communiquées), sélectionnés en fonction de leur formation antérieure, viennent majoritairement de BTS (brevet de technicien supérieur) même si l'on observe que la proportion est moindre en 2015-2016 (55 % contre 80 % en 2014-2015 et 72,70 % en 2013-2014), le nombre d'étudiants provenant d'autres formations (sans qu'il ne soit précisé lesquelles, notamment quant à leur caractère juridique) augmentant en parallèle de manière significative (40 % en 2015-2016 contre 13,60 % et 9,50 % les deux années précédentes), les autres étudiants provenant d'un DUT (diplôme universitaire de technologie). On observera toutefois que les données chiffrées soulèvent des questions d'un point de vue concret car (exception faite de 2015-2016) les sous-éléments une fois additionnés sont plus importants que le nombre total.</p> <p>On notera en outre une ouverture en train de se réaliser au profit d'étudiants déjà inscrits dans une démarche professionnelle puisqu'en 2014-2015, deux étudiants relevaient de la formation continue (hors contrat de professionnalisation) et qu'en 2015-2016, deux étudiants étaient en contrat de professionnalisation.</p> <p>Le taux de réussite est important (entre 85 % et 90 % selon les années).</p> <p>Du fait de son très « jeune âge », la formation ne dispose pas d'un retour de l'entité universitaire spécifiquement dédiée sur l'aspect « insertion professionnelle et poursuite d'études des étudiants ». Cependant, il n'a pas été procédé à la mise en place de statistiques internes, dont on regrettera l'absence.</p>

Place de la recherche
Compte tenu du caractère entièrement professionnalisant de la formation, la recherche au sens académique du terme n'occupe pas, de manière cohérente, de véritable place, hormis par l'intervention dans l'équipe pédagogique de 50 % d'enseignants-chercheurs.
Place de la professionnalisation
<p>En totale adéquation avec l'objectif professionnel de la formation, la professionnalisation occupe une place centrale. Cela se manifeste bien évidemment par la mise en place du stage et du projet tutoré. Cela s'exprime également par des enseignements directement reliés au monde notarial : les domaines d'expertise notariale quant au fond, mais aussi l'environnement pratique avec la gestion et l'organisation d'un office, même si les disciplines concernées dans l'unité d'enseignement considérée paraissent éparpillées et s'il pourrait être envisagé de renforcer le nombre d'heures dédiées (actuellement 30 heures) aux travaux dirigés de pratique professionnelle. On observera encore que les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique spécifique d'informatique et de documentation, dédié à l'activité notariale qu'ils ont vocation à intégrer.</p> <p>La fiche du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) est jointe au dossier et présente clairement les éléments de la formation. On déplorera toutefois que dans le résumé du référentiel d'emplois et dans les secteurs d'activités concernés il soit indiqué que l'étudiant est formé pour intégrer un domaine professionnel qui n'est pas nécessairement notarial alors que la formation s'inscrit exclusivement dans le domaine notarial. De plus, certaines compétences visées apparaissent pour quelques-unes très largement au-dessus du niveau de formation considéré. En outre, la numérotation des unités d'enseignement (UE) dans la fiche RNCP ne correspond pas à celle de ces dernières dans le tableau des UE.</p>
Place des projets et des stages
<p>Le projet tutoré et le stage occupent une place centrale et complémentaire. Tous deux obligatoires, que les étudiants soient en formation initiale ou continue, ils sont directement reliés au domaine professionnel concerné puisqu'ils ont, tous les deux, vocation à se dérouler au sein d'une étude notariale. Le premier se concrétise dans le suivi par l'étudiant d'un ou plusieurs dossiers (d'actes courants) dans tout son/leur déroulement alors que le second est empreint d'une dimension notionnelle transversale, sans oublier l'aspect informatique.</p> <p>Sur le plan matériel, on notera qu'une plateforme spécifiquement dédiée existe pour la gestion et la validation des conventions de stage.</p> <p>Le stage donne lieu à un rapport d'une vingtaine de pages, rédigé par l'étudiant, rapport qui fait l'objet d'une soutenance. Les étudiants sont encadrés dans leur projet tutoré et dans leur stage par un tuteur universitaire et un tuteur professionnel (lequel est référent dans l'accomplissement de ces deux missions), sans que les modalités de l'encadrement ne soient précisées.</p> <p>Mêmes si les instances recensent les besoins au niveau régional en la matière, les étudiants doivent trouver eux-mêmes les stages. Ce point suscite quelques difficultés pratiques au regard des nouvelles règles en matière d'indemnisation des stages, est-il précisé dans le dossier d'autoévaluation. Les responsables de la formation envisagent de ce fait l'éventualité de réduire le stage à une durée de deux mois, ce qui ne serait pas forcément judicieux au regard de la prescription réglementaire d'un stage d'une durée de douze semaines minimum dans le cadre d'une licence professionnelle.</p>
Place de l'international
La place de l'international est très faible, mais l'objectif de la formation ne se prête pas à lui accorder une place d'envergure. Un enseignement de langue étrangère (anglais en pratique) de 20 heures est toutefois dispensé, sous forme de travaux dirigés. Les étudiants sont en outre vivement incités à utiliser les opportunités offertes par la Maison des langues, située dans un bâtiment géographiquement proche de celui de l'UFR de Droit et de science politique. Outre la mise à disposition d'exercices et d'activités en ligne, et la possibilité pour les étudiants de passer des certifications en langue, la Maison des langues a mis en place un « passeport langues » (venant valider un suivi de 15 heures par l'étudiant et lui permettant de bénéficier d'un point supplémentaire à sa moyenne d'anglais) qui enseigne l'anglais d'une manière « moins académique » aux étudiants ainsi qu'un programme spécifique pour les étudiants n'ayant jamais pratiqué l'anglais.
Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite
Les étudiants sont recrutés après examen de leur dossier par une commission composée d'un universitaire et d'un professionnel, lequel est suivi d'un entretien. Il n'est pas fourni de plus amples informations sur les critères de recrutement.

<p>Il est précisé que, selon leur profil, il peut être proposé aux étudiants de suivre des formations complémentaires, sans indication d'informations plus détaillées. Il n'est fait aucune mention de la mise en place de dispositifs structurés d'aide à la réussite de manière formelle.</p>
<p>Modalités d'enseignement et place du numérique</p>
<p>La formation est ouverte à la formation initiale classique comme continue (avec une possibilité de contrat de professionnalisation), et à la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). L'enseignement s'effectue exclusivement en présentiel.</p> <p>L'aspect numérique n'est pas totalement absent de la formation. Un enseignement informatique d'une durée de 10 heures, directement relié aux besoins de la profession, est ainsi dispensé. Il pourrait être envisagé d'allonger sa durée, notamment en prévoyant une formation spécifique portant sur les différents logiciels spécialement dédiés au notariat, que les étudiants ont vocation à manier dans les études où ils évoluent pour leur projet tutoré et leur stage.</p> <p>Par ailleurs, un espace numérique de travail (ENT) permet la diffusion de différents outils pédagogiques (plans de cours, documents de travaux dirigés, résumés, indications bibliographiques) et d'informations administratives et matérielles.</p>
<p>Evaluation des étudiants</p>
<p>L'évaluation des étudiants s'effectue de manière classique : épreuves théoriques et pratiques, selon les enseignements ; semestrialisation ; compensation entre les semestres et les unités d'enseignement (UE), sans que les coefficients attachés aux différentes unités ne soient communiqués ; soutenance du rapport de stage (pour lequel il y a un jury spécifique composé d'un universitaire et du notaire ayant accueilli l'étudiant) et du projet tutoré ; deux sessions. Le jury d'examen tient compte de la parité de l'équipe pédagogique en intégrant des professionnels, sans que les modalités ne soient précisées.</p> <p>Chaque unité d'enseignement peut retenir les modalités d'évaluation qu'elle souhaite (épreuves théoriques ou épreuves pratiques). Les modalités et le calendrier sont dès le début du semestre communiqués aux étudiants.</p>
<p>Suivi de l'acquisition de compétences</p>
<p>Le suivi de l'acquisition des compétences reste très succinct. Un livret pratique et fixant les objectifs à atteindre est remis aux étudiants lors de l'inscription. Toutefois, il n'est pas fait état des modalités élaborées pour assurer le suivi de l'étudiant dans la mise en œuvre des compétences. Il est indiqué que ce suivi s'effectue par le stage et le projet tutoré. S'il n'existe pas, au regard des éléments communiqués tout au moins, de suivi structuré des étudiants, le fort taux de réussite laisse supposer qu'un véritable suivi des étudiants s'effectue au quotidien, de manière informelle.</p> <p>L'annexe descriptive au diplôme, élaborée et signée par le responsable de la licence professionnelle, est remise avec le diplôme. Elle est jointe au dossier d'autoévaluation, mais certaines occurrences ne sont pas remplies.</p>
<p>Suivi des diplômés</p>
<p>Le suivi des diplômés se révèle inexistant, tout au moins quant aux données fournies. Il est indiqué que la structure universitaire concernée effectue auprès des étudiants des enquêtes de satisfaction, mais les résultats de ces dernières ne sont pas communiqués. Des données internes ne sont pas davantage fournies. Il semble pourtant difficile d'envisager que, compte tenu du caractère d'objectif primordial d'insertion professionnelle et des effectifs réduits des promotions, l'équipe pédagogique n'ait procédé à aucun suivi, au-delà d'échanges informels lors des soutenances comme l'indique le dossier d'autoévaluation.</p>
<p>Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation</p>
<p>La démarche demeure très limitée. Il n'existe pas encore de conseil de perfectionnement, ce qui est regrettable. Aucune procédure d'autoévaluation dynamique n'apparaît. Toutefois, même si une structure formelle n'est pas mise en place, on peut supposer que les réunions évoquées de l'équipe pédagogique tendent à s'inscrire dans cette approche.</p>

Conclusion de l'évaluation

Points forts :

- L'adéquation entre l'objectif de la formation et son contenu.
- Le soutien de la profession (partenariat noué avec l'instance représentative de la profession au niveau régional).
- La complémentarité du projet tutoré et du stage, qui marque une intégration progressive de l'étudiant dans une étude notariale.

Points faibles :

- L'absence de suivi du devenir des étudiants.
- L'absence de conseil de perfectionnement ou de structure similaire.
- Le décalage entre les compétences ambitieuses affichées et les compétences réellement acquises à l'issue de la formation, qui sont, quant à elles, en adéquation avec la finalité de la licence professionnelle.

Avis global et recommandations :

La formation est cohérente, susceptible de répondre aux besoins de la profession notariale en collaborateurs de niveau assistant. Toutefois, l'absence de suivi du devenir des étudiants, qui empêche une évaluation exhaustive, ne permet pas de déterminer si la profession recrute à terme les étudiants qui en sont issus. On ne peut que recommander la mise en place d'une démarche formalisée et structurée en la matière, ainsi que l'instauration d'un conseil de perfectionnement. Enfin, il serait opportun de mettre en phase les compétences affichées et celles qui sont réellement acquises à l'issue de la formation.

Observations de l'établissement



Amiens, le 13 mars 2017

**Direction de la Scolarité
et
de la Vie de l'Étudiant**

Chemin du Thil
80025 AMIENS Cedex 1

☎ 03-22-82-72-52

e-mail : franck.dibitonto@u-picardie.fr

Monsieur le Président

HCERES
2 Rue Albert Einstein
75013 PARIS

Objet : Réponse officielle évaluation
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT

Vos Réf **C2018-EV-0801344B-DEF-LP180013802-018802-RT**

Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord au nom de l'Université de Picardie Jules Verne et en particulier au nom du directeur de l'UFR de Droit à vous remercier pour la qualité du rapport d'évaluation.

A la suite de la transmission du rapport d'évaluation, le Directeur, les responsables de formation et moi-même tenons à vous signaler que nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

**Le Président de l'Université
de Picardie Jules Verne**

Mohammed BENLAHSEN